

SD/LV/SB - 2023/0785
DG 2023-1111-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0785CENTREDESANTEINFIRMIERRUEJARDINS(FORMATIONSECURITEINCENDIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande du Centre de Santé Infirmier, représenté par Madame Marie-Odile MEYER, directrice, domicilié à MONTBRISON (42600) 2 rue des Jardins, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir rue des Jardins) dans le cadre d'une formation sécurité incendie,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Centre de Santé Infirmier sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : TROTTOIR RUE DES JARDINS – le long des escaliers reliant la rue des Jardins et la rue du Tour de la Roue

- Le personnel du Centre de soins infirmiers et le responsable de la formation seront autorisés à occuper cette partie du domaine public ainsi désignée.
- Aucun participants ne devra être présent sur la voie de circulation et aucun matériel ne devra y être déposé.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par les organisateurs.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 17 OCTOBRE 2023 de 15 heures à 17 heures.
- Le Centre de Santé Infirmier s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place par Le Centre de Santé Infirmier au minimum 48 heures auparavant et retirée dès la fin des opérations.
- Si besoin, le prêt de signalétique pourra se faire auprès du centre technique municipal contre remise d'un chèque de caution de 32,10 euros.



ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

-Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.

-Compte tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Centre de Santé Infirmier, centredesoinsinfirmier@wanadoo.fr
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 octobre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué